



*Agir pour construire*

R E T R A I T E S

## *Les forceps pour une revalorisation nuancée*

*Lors du conseil d'administration de la CGR du 3 mai, nous avons obtenu la revalorisation des pensions de tous les retraités mais aussi et surtout, ce que ne voulait pas la Caisse nationale, la revalorisation du maintien de droits qui concerne non seulement les retraités mais également les actifs. Après bien des échanges, le conseil a décidé d'une revalorisation globale, contribuant à une évolution des régimes complémentaires de 1,7 à 2%.*

### **Quelques rappels sur le régime de maintien de droits**

↪ Le régime de maintien de droits comprend :

- une « prestation de maintien de droits » dont le montant est calculé au 31/12/1999,
- une « prestation compensatoire » des coefficients d'anticipation des régimes interprofessionnels,
- une « prestation transitoire » autorisant un départ anticipé à la retraite avant l'âge prévu au code de la Sécurité Sociale.

↪ Les prestations sont revalorisées, par décision du Conseil d'administration de la CGR, en fonction de la situation financière du régime, et compte tenu, notamment, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'évolution des rémunérations au sein du Groupe.

### **Employeurs : lecture tronquée**

Faisant une lecture tronquée des accords de 99, les employeurs prétendaient limiter le périmètre de revalorisation, en arguant du rendement financier limité des réserves. Alors même que l'orientation de ces fonds est le long terme, ils ne pouvaient durablement baser leur argumentaire sur le résultat d'un seul exercice. De plus les vicissitudes des marchés financiers en 2000 sont en cours de résorption (80% des moins-values constatées au 31/12/2000 étaient déjà compensés en avril 2001).

Nous ne pouvions davantage, comme l'envisageaient les patrons, exclure la prestation de maintien de droits du champ de la revalorisation, au prétexte que les régimes généraux avaient déjà revalorisé les prestations qu'ils servent.

### **Actifs et retraités : intérêts convergents**

L'enjeu était d'importance pour les actifs et les retraités car, ne pas revaloriser la prestation de maintien de droits, certes amputerait le pouvoir d'achat immédiat des retraités mais hypothéquerait aussi les retraites futures.

En effet, la prestation de maintien de droits ne bénéficie pas exclusivement aux retraités mais aussi potentiellement à tous les actifs ayant des droits acquis, calculés et arrêtés à la date du 31/12/99. .../...



## **Une revalorisation globale nuancée**

- **Les retraités recevant une prestation entièrement due et payée par la CGR, bénéficieront d'une revalorisation de 2% de leur pension.**

Sont concernés les quelques :

- 300 collègues qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ont demandé à bénéficier du dispositif transitoire,
- 1600 retraités ayant liquidé leur pension CGR avant le 01/01/2000, sans liquider leur pension du régime général et leur pension UPS.

- **Les retraités ayant également liquidé leurs droits acquis dans les régimes généraux, bénéficieront d'une revalorisation globale de leurs prestations variant de 1,7% à 2%.**

Les cas varient en fonction de la situation selon que l'on ait le statut de cadre (revalorisation Agirc 2,3%) ou pas (revalorisation Arrco 0,8% en 2000 et 1,9% en 2001).

Ce résultat globalement équilibré malgré la diversité des situations, est dû au fait que la prestation de maintien de droits CGR (commune aux actifs et aux retraités) n'est revalorisée, quant à elle, que de 0,7% (chiffre qui ne rappelle pas que de bons souvenirs aux actifs).

Notons que ces chiffres ne tiennent pas compte des augmentations du régime général de la sécurité sociale qui ont été de 3,2% sur la même période.

## **Pas de mauvaises habitudes**

Nous avons validé cette solution, même si dans l'absolu elle ne nous satisfait pas totalement.

En effet, il convenait de prendre des dispositions pour que les différentes prestations (qu'elles soient immédiates ou différées) soient revalorisées, tout en évitant qu'une véritable dichotomie s'instaure entre les régimes présidant à la cessation d'activité dans notre profession.

C'est pourquoi la délibération du conseil d'administration de la CGR précise que ces mesures, instaurant une augmentation différenciée, ont un caractère exceptionnel strictement limité à l'exercice 2000. Les exercices suivants devront tenir compte de cette particularité, afin qu'un rééquilibrage soit envisagé.

## **Concrétisation et rappels**

Les échanges de fichiers entre les services de la CGR et ceux de l'UPS (caisse Arrco) ou de l'URC (caisse Agirc) portant sur la carrière détaillée (même hors du Groupe), de chacun des 42.000 salariés, est un chantier colossal qui touche à sa fin.

A l'issue, les différentes revalorisations seront concrétisées, l'Arrco et l'Agirc connaissant avec exactitude, individu par individu, la partie des pensions leur incombant.

Cela devrait être le cas avant 2002 : les rappels pourront alors être effectués.

*Nous venons de revaloriser les pensions pour la première fois depuis la mise en œuvre des nouveaux textes gérant notre système de retraite. Ce sont à nouveau les signataires des accords de 99, ceux-là même qui ont permis que soit préservé un régime de retraite supérieur à ce qui se pratique dans les autres professions, qui ont su trouver une solution équitable, adaptée à la situation du moment et préservant les intérêts du plus grand nombre, retraités mais également actifs.*

*Le Syndicat Unifié a une fois de plus joué un rôle moteur en assumant toutes les responsabilités incombant à une organisation syndicale majoritaire.*

Le Secrétariat national

Gilles ARNOULD – Bernard CHARRIER – Patrick GALPIN – Serge HUBER – Bettina LARRY



**Membre fondateur de l'UNION SYNDICALE - GROUPE DES 10 "SOLIDAIRES"**

Secrétariat général SU : Caisse d'Épargne Centre-Val de Loire - 2bis, rue Denis Papin - 37300 JOUÉ LÈS TOURS - ☎ 02.47.73.34.19 📠 02.47.73.34.20